

Miscellanea

Encore un formulaire pour la profession des chanoines dans l'ordre de Prémontré au XII^e siècle.

Dans une étude publiée ici-même, il y a près de trente ans, j'ai attiré l'attention sur quelques formulaires, — dont l'un du XII^e siècle. — destinés à la profession canoniale dans l'ordre de Prémontré. C'était un texte provenant de l'abbaye de Scheftlarn en Bavière, transcrit dans un codex de cette maison à dater du milieu du XII^e siècle, soit de 1140 à 1150 environ. Il donne la teneur du cérémonial en usage pour la solennisation des vœux faite après l'offertoire de la messe conventuelle. Les rites employés comprenaient alors, en ordre principal, le chant de quelques psaumes et d'une litanie brève par l'assistance chorale, la lecture de la *carta professionis* par le nouveau chanoine, enfin l'incorporation de celui-ci à la communauté par le chef du monastère, accompagnée de quelques oraisons, dites par l'abbé avant la lecture de la *carta* et après l'incorporation ¹⁾. Sauf pour les prières terminales, ce rituel se rapproche étrangement de celui dont on se servait, depuis le XI^e siècle, à la cathédrale de Maguelone, dans le département de Hérault, en France, affiliée à la Congrégation de Saint-Ruf, et qu'un travail assez récent vient de faire connaître ²⁾.

Il est possible de produire aujourd'hui un second document se rapportant à la même cérémonie et à dater lui aussi du milieu du XII^e siècle. Il se trouve transcrit en tête d'un missel ayant appartenu

¹⁾ Pl. LEFÈVRE, *Les cérémonies de la vêtue et de la profession dans l'ordre de Prémontré*, dans *Anal. Praem.*, t. VIII, 1932, p. 286-307. — Le texte de Scheftlarn figure p. 291-292.

²⁾ A. CARRIER, *Coutumes du XI^e siècle de l'ordre de Saint-Ruf en usage à la cathédrale de Maguelonne* (Etudes et documents sur l'ordre de Saint-Ruf, n° 8), p. 59-60. Scheerbroke (Canada), 1950. — On trouve, à la page 56 du même ouvrage, un formulaire du XI^e siècle pour la vêtue des novices, par l'imposition du surplis.

à l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers en Belgique ³⁾). Sa teneur est conforme à celle du cérémonial de Scheftlarn, mais, d'une part, la première des deux collectes à dire avant la *carta professionis* est omise, de l'autre, les deux collectes récitées à Scheftlarn après l'incorporation du profès figurent ici avant cette incorporation. On y a ajouté une troisième collecte, inconnue à Scheftlarn. Il est entendu, cependant, que l'officiant peut les omettre toutes, ou n'en dire qu'une seule à son choix ⁴⁾).

La signification de ce nouveau témoin pour établir les constituantes majeures de la tradition liturgique de l'Ordre dans le cérémonial de la profession des chanoines, dès le début de son existence, ne saurait échapper à personne. Ces constituantes sont désormais connues par deux sources venues de monastères très distants l'un de l'autre, et dont le second est une maison directement affiliée à l'abbaye chef de la Congrégation.

Le texte anversoïse, en ramenant avant l'incorporation des prières placées après celle-ci à Scheftlarn, marque-t-il une étape ultérieure dans le développement du cérémonial de la profession ? Ou bien, faudrait-il voir en lui un témoin plus ancien, dont Scheftlarn constituerait un remaniement ? On peut difficilement se prononcer. La liberté laissée à l'abbé dans l'emploi des collectes plaide en faveur de la seconde alternative, le regroupement des oraisons en faveur de la première. Seule, à notre sens, un troisième témoin pourrait peut-être trancher le débat.

Quoiqu'il en soit, depuis le début du XIII^e siècle, toutes les oraisons doivent être dites avant la lecture de la *carta professionis*. Elles sont désormais au nombre de quatre : la première *Deus qui non mortem*, indiquée déjà par les deux formulaires du XII^e siècle, puis trois nouvelles : *Deus amator castitatis*, *Deus qui nos a seculo* et *Deus qui renunciantibus*. Textes et rites, ainsi remaniés, sont demeurés en usage jusqu'au XVII^e siècle ⁵⁾. On les incorpora alors aux livres liturgiques imprimés officiellement par les autorités de l'Ordre,

³⁾ Sur ce manuscrit voir Pl. LEFÈVRE, *Un témoin nouveau de la liturgie de Prémontré au XII^e siècle. Le missel d'Anvers*, dans *Scriptorium*, t. IX, 1955, p. 208-216. Le formulaire pour la profession est transcrit au fol. 9 et sv.

⁴⁾ La rubrique *si vult* et le mot *alia*, placé en face des deux dernières collectes, prouvent bien qu'il s'agit de prières de rechange.

⁵⁾ Voir les textes publiés dans Pl. LEFÈVRE, *Les cérémonies de la vêtue*, o. c. à la note 1, et dans G. VAN DEN BROECK, *De professione solemnī in Ordine Praemonstratensi. Ritus disquisitio historica et canonica*, p. 94 et s. Rome, 1938.

mais en supprimant la litanie brève ⁶⁾. Celle-ci a été rétablie, à ma demande, dans la dernière édition du processional de 1932 ⁷⁾.

Pl. LEFÈVRE, O. Praem.

RITUEL D'ANVERS.

Volens facere professionem novitius, ante gradus sanctuarii stans, dicat :

Suscipe me

Tunc chorus ter respondit :

Suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui
secundum nomen tuum, cum Gloria Patri

Ps. Magnus Dominus

Ps. Miserere mei Deus

Ps. Ecce quam bonum

Quibus finitis, dicatur letania a duobus fratribus.

Kyrieleyson

Pater noster

Salvos fac servos tuos

Mitte eis auxilium de sancto

Esto illis, Domine, turris fortitudinis.

Nichil proficiat inimicus

Domine exaudi

Or. Deus qui non vis mortem peccatoris sed penitentiam, te supplices deprecamur, ut huic (his) famulis tuis, secularibus actibus renuntiantibus, large pietatis tue gratiam infundere digneris, quatinus castris tuis inserti, ita tibi militando stadium presentis vite percurrere valeant, ut bravium eterne remunerationis, te donante, percipiant. Per Dominum.

Tunc surgens novitius legat cartam suam :

Ego frater N., offerens trado meipsum ecclesie Sancti Michaelis archangeli et promitto conversionem morum

⁶⁾ Le premier texte imprimé où la litanie ne paraît plus et l'ordo publié sous le titre *Ordinarius Praemonstratensis*, cap. XCI, Louvain, 1628.

⁷⁾ *Processionale ad usum sacri et canonici Ordinis Praemonstratensis*, p. [37] et sv. Paris, Tournai, Rome, 1932.

meorum et stabilitatem in loco, secundum evangelium Christi et apostolicam institutionem, et secundum canonicam regulam beati Augustini. Promitto etiam obedientiam perfectam in Christo domino N..., prefate ecclesie patri, et successoribus ejus, quos sanior pars congregationis canonicè elegerit.

Et ponat eam super altare, prelato dicente cum fratribus :

Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis

Postea prelatus, si vult, dicat has orationes, novitiis prostratis, sin autem, det eis societatem et dicat orationem : Omnes quamvis

Omnipotens mitissime Deus, ne famulos tuos, pro quibus speciali devotione tibi preces effundimus, perire permittas quia creatura tua sunt, sed, intercedente beata Maria Dei genitrice, cum omnibus sanctis tuis, concede eis spacium vite vivendi, ut ante diem exitus sui per veram penitentiam et puram confessionem tibi placere mereantur. Per

Alia :

Suscipiat pietas tua, Domine, quesumus, humilitatis nostre preces, quas tibi humillima devotione pro fratribus nostris effundimus, ut omnium sanctorum intercedentibus meritis et precibus, eruas eos de manibus omnium inimicorum suorum, visibilium et invisibilium, et de carnalibus corporis desideriis, et de cogitationibus anime inmundis libera eos, quatinus te miserante, eternorum flammis tormentorum evadere valeant, atque ad eternam beatitudinem pervenire mereantur. Per

Alia :

Omnipotens sempiterne Deus, respice propitius ad preces nostras, et da nobis famulis tuis, qui in tui nominis honore in unius singularitatem caritatis convenimus, fidem rectam, spem inconcussam, humilitatem veram, devotionem sanctam, caritatem perfectam, boni operis sedulitatem, constantiam atque perseverantiam, et per merita et intercessionem omnium sanctorum concede nobis ut sit cordibus nostris simplex affectus, patientia fortis, religio munda et immaculata, obedientia tibi placita, pax perpetua, mens pura, conscientia sancta, com-

punctio spiritualis, virtus anime, vita immaculata, consummatio inreprehensibilis, ut viriliter currentes, in tuum mereamur regnum feliciter introire. Per

Post hec, prelatus det novitiis societatem :

Omnes quamvis per gratiam baptismi, fratres sumus in Xristo, et unum patrem habeamus in celo, si ejus preceptis, prout possumus, obsequimur, procul dubio tunc maxime unimur quando orationibus et beneficiis invicem copulamur, quemadmodum primitiva ecclesia quibus cor unum erat et anima una, quorum amore plures accensi mente, possessiones et facultates rerum vendentes, congregatis cum matre Jhesu in unum precia deferebant gaudentes ; que apostoli accepta tribuebant omnibus prout cuique opus erat, sicque isti nichilominus, Deo inspirante, eorum exemplo commoniti, vestris optant jungi consortiis. Idcirco damus eis communem societatem vivendi nobiscum, quantum a Domino possumus promereri, et nostrum est largiri, quatinus cum electis a remuneratore omnium bonorum valeant premia repromissa percipere. Per

RITUEL DE MAQUELONE

Novicius volens facere professionem, post offerenda venit ante altare, et conventus in circuitu, et dicit novicius flectendo genua tercio hunc versum.

Suscipe me Domine, fratribus tercio respondentibus Suscepimus Deus, cum Gloria Patri. Deinde, prostrato novicio, dicantur hii psalmi : *Magnus Dominus, Miserere mei Deus, Ecce quam bonum.* Quibus finitis incipiat prelatus, vel cui ipse jusserit, letaniam, et in fine dicit *Pater noster, Et ne nos inducas, Salvum fac servum tuum, Mitte ei Domine auxilium, Nichil proficiat inimicus, Domine exaudi, Dominus vobiscum.* Oratio : *Omnipotens sempiterne Deus, miserere huic famulo tuo, et dirige eum secundum clemenciam tuam in viam salutis externe, ut te donante, tibi placita cupiat, et tota virtute proficiat. — Deus qui non mortem..*

Tunc surgens novicius legit cartam suam hoc modo : *Ego frater N. offerens, trado meipsum Domino Deo et ecclesie sancti illius, et promitto stabilitatem loci et obedienciam, secundum regulam sancti*

Augustini, domino N., prefate ecclesie episcopo, et successoribus ejus quos sanior pars canonice congregacionis elegerit. Et ponit eam super altare, prelato dicente cum fratribus antiphonam Confirma hoc Deus, tercio.

Postea prelatus novicio ante se [prostrato] communem societatem congregationis [dat] dicens hanc orationem : *Omnes quamvis per gratiam..* Tunc episcopus et ceteri fratres in osculo sancto eum suscipimus.

L'Alléluia "In te Domine speravi" du X^e dimanche après la Pentecôte dans le missel de Prémontré.

Dans une étude récente sur les versets alléluïatiques de la messe des dimanches après la Pentecôte, selon le rit de Prémontré ¹⁾, j'ai fait observer que le choix de ces chants et leur attribution respective aux différents dimanches de cette période de l'année liturgique remonte certainement au XII^e siècle. Un chapitre spécial de l'ordo, à dater de la fin de ce siècle, en dresse le catalogue précis. Tout indique qu'il s'agit ici d'une mise au point officielle de l'observance déjà reçue au sein de l'Ordre en ce moment, et dont des témoins antérieurs, — les missels d'Anvers et d'Arne par exemple, — s'étaient fait l'écho.

En comparant la liste des versets adoptés par Prémontré à celles empruntées aux livres d'autres églises, tant séculières que régulières, on se rend compte que le verset *In te Domine speravi* occupe des places différentes : il est affecté à la messe du IV^e, du V^e, du VI^e et du X^e dimanche. Etant donné, d'une part, que la succession des versets se faisait partout dans l'ordre numérique des psaumes dont ils sont extraits, et que, d'autre part, le verset *In te Domine* semblait provenir du psaume LXX, je fus amené à conclure qu'il y avait erreur là où il ne suivait pas cet ordre, soit aux IV^e, V^e, et VI^e dimanches.

Cette affirmation est absolument inexacte et je tiens ici à réparer ma bévée.

Le verset *In te Domine speravi* a pu être attribué au psau-

¹⁾ Pl. LEFÈVRE, *Les versets alléluïatiques des dimanches après la Pentecôte dans l'antiphonale missarum de Prémontré*, dans *Scrinium Lovaniense. Mélanges historiques Etienne van Cauwenbergh* (Université de Louvain. Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie, 4^e série, fasc. 24), p. 265-271. Louvain 1961.